

Conducteur Véhicule Utilitaire Léger (VUL) & VL

Activités Connexes : conducteurs BTP 09. 08.18 Mise à jour : 06/2023

Codes : NAF : 49.50Z ROME : N4105 ; PCS :643a ; NSF : 311u

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

Situation Travail

Conduit pour raison professionnelle, un véhicule utilitaire léger (VUL) dont le poids total en charge (PTAC) est égal ou inférieur à 3500 kg, conçu et aménagé pour **transporter des matériaux et matériels** et/ou **des équipes de travail**, (2 à 8 passagers).



- Transporte dans un VUL aménagé, ou sur galerie, ou dans un véhicule avec plateau, du matériel et des matériaux..., est amené à les manutentionner.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Un VUL est utilisé pour se déplacer et pour travailler ; *il est indispensable de l'aménager en fonction des spécificités du métier et de ses exigences.* ; la première règle consiste à faire réaliser l'aménagement par un professionnel agréé par le constructeur du véhicule. ; la deuxième est de définir le principe d'aménagement en même temps que l'on choisit le véhicule.



- Attache avec des sangles fixées sur les parois latérales du VUL, ou plus simplement avec un filet fixé au plancher du véhicule ; range dans des casiers, des tiroirs ou des coffres ; il pose en vrac dans le véhicule : les petits objets qui, même s'ils étaient propulsés, ne présentent pas de danger (bleu de travail, bottes, gants...).

- Peut transporter du personnel (2 à 8 passagers), grâce à une banquette arrière repliable et une séparation avec le compartiment matériel.

- Si le VUL est équipé d'un plateau, un caisson indépendant (*fermé à clé*) est prévu pour les outils et EPI.

-Certains VUL sont équipés d'une nacelle compacte et ont la capacité de faire du levage de matériaux ou de personnes : travaux sur réseaux électriques aériens, éclairages publics...

-Certains VUL peuvent être équipés d'aides à la manutention : potence de manutention, échelle monte matériaux, ou plancher coulissant (supportant jusqu'à une tonne), facilitant le chargement et déchargement de matériel, tous ces véhicules diminuent les mauvaises postures, TMS...



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

En TP (chantiers routiers) : des fourgons VUL peuvent être équipés pour servir de base vie mobile (6 à 7 personnes) ; dos à la cabine et derrière les places assises de transport : se trouve un réfectoire (qui peut aussi servir de petit bureau), un coin kitchenette : avec évier alimenté en eau chaude, une plaque au gaz, un petit réfrigérateur ;un vestiaire attitré pour chaque compagnon , un sanitaire WC à l'arrière du VUL.

Chaque véhicule doit être équipé : d'un gilet rétroréfléchissant et d'un triangle de signalisation d'un extincteur, d'une trousse de secours.

- Mise en place d'une signalétique, si des matières dangereuses sont transportées (produits inflammables.) et matériel dépassant de plus d'un mètre l'arrière du véhicule.

Équipement minimal de sécurité d'un véhicule utilitaire léger :

- Maîtrise de trajectoire : ESP (programme de stabilité électronique) /ABS/AFU (assistance au freinage d'urgence).

- Airbags (conducteur et passager).

- Dispositifs de retenue de charge : cloison de séparation pleine et résistante (ISO 27956) entre l'habitacle de conduite et le volume utilisé pour le chargement, points d'arrimage garantissant la sécurisation en cas de freinage ou de choc.

- Prépare à l'avance les déplacements : prise des rendez-vous, planification des tournées, choix des itinéraires (de manière à optimiser les trajets en fonction des chantiers), appréciation des distances à parcourir ; une bonne préparation des chantiers en amont (matériels, matériaux.), évite des allers retours inutiles en véhicule vers le dépôt ou l'atelier

- Peut se déplacer sur de grandes distances : planification et rationalisation du grand déplacement : privilégie le réseau autoroutier plus sûr que les routes quand cela est possible (le salarié doit bénéficier d'une indemnité de déplacement) ; pour pouvoir rester près du lieu de sa mission, quand elle dépasse une journée, évitant ainsi les accidents de mission liés à la fatigue.

Les kits mains-libres ou comprenant une oreillette sont interdits pour tous types de véhicules en circulation.

- Détermination de plages d'appel sur les temps de pause de conduite (15' toutes les 2 heures) ou à l'arrivée ; l'interdiction concernée inclut aussi tous les appareils émettant un son et qui se portent à l'oreille (appareils émettant de la musique).

- Peut assurer l'entretien de premier niveau du véhicule : niveaux huile, eau, pression des pneus, changement balais nettoyage pare-brise, nettoyage, vidange ... ; mettre ***en place un carnet d'entretien pour chaque véhicule à la disposition de l'utilisateur*** :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

L'utilisation d'un carnet de suivi et d'entretien, permet de formaliser par écrit le relevé des défauts visuels apparents et d'assurer une traçabilité de l'entretien ; d'améliorer l'état général et la disponibilité du parc ; de réduire également le risque de panne et contribue à une bonne image de marque de l'entreprise.

La location longue durée peut être un bon choix (véhicule toujours récent, avec un bon niveau d'équipement, et un suivi technique rigoureux).

*L'employeur vérifie la validité des permis de conduire des conducteurs **une fois/an***

Il existe trois types de permis pour les VUL : B, B96, BE.

- **Permis B** : permet la conduite d'un véhicule avec une remorque de plus de 750 kg de PTAC, si le PTR (*poids total roulant autorisé*, c'est-à-dire la somme des PTAC du véhicule et de la remorque) n'excède pas 3500 kg.

- **Permis B96** : permet la conduite d'un véhicule jusqu'à 3500 kg de PTAC et d'une remorque dont le PTAC est compris entre 750 et 3500 kg avec un PTR supérieur à 3500 kg et inférieur à 4250kg.

- **Permis BE** : permet la conduite d'un véhicule avec un PTAC maximum de 3500 kg, et d'une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg, avec un PTRV supérieur à 4250 kg.

- **Carburant** : utiliser quand c'est possible : un carburants alternatif : ex : Super Ethanol **I'E 85** (85% alcool ,15%essence) qui **réduit de 50% les émissions de CO2 par rapport à l'essence fossile, et n'émet aucune particule** ; il permet aux véhicules d'être classés Crit'air 1, ce qui permet l'accès à tous les centres villes quel que soit le niveau de pollution (important pour les entreprises) ; de plus son coût est deux fois moins cher que le carburant classique ; et ce carburant bénéficie d' avantages fiscaux (TVA récupérable à 80%, exonération taxe sur véhicules de société (12 trimestres) ; actuellement 975stations services le délivrent, ce chiffre devrait rapidement augmenter..

Actuellement les constructeurs automobiles ne proposent pas de modèles Flex Fuel ; mais les véhicules à essence, ou hybride essence peuvent être convertis en adaptant un boîtier homologué (installation environ 700€).

Exigences

- Acuité Auditive Adaptée /Poste :
- Attention/ Vigilance
- Conduite : VUL
- Contact Clientèle :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Contrainte Posturale : position assise prolongée
- Esprit Sécurité :
- Grand Déplacement :
- Horaire Travail : dépassement horaire
- Intempérie : pluie, brouillard, neige
- Mobilité Physique : manutention matériels et matériaux ; descente/montée VUL
- Multiplicité Lieux Travail :
- Température Extrême : forte chaleur, grand froid
- Temps Réaction Adaptée :
- Travail Seul
- Vision adaptée au poste : champ visuel, vision crépusculaire, nocturne ; résistance éblouissement, vision de loin, des couleurs (port d'une correction compatible)

Accidents Travail

Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

- Chute Plain-Pied : dénivellation, surface glissante, obstacle
- Chute Objet : matériau, matériel, outil ...
- Chute Hauteur : galerie du VUL (chargement/déchargement).
- Port Manuel Charges : matériau, matériel (machine/outil)
- Renversement par Engin/Véhicule : voie circulée, chantier, entrepôts ...
- Risque Routier : mission

Nuisances

- Manutention Manuelle Charge
- Gaz Echappement : particules fines (CIRC cat :1) et 1A UE (**ANSES 05 /2018**) ; CO, NO2, SO2
- Huile Minérale : Lubrifiant/Graisse (entretien premier niveau véhicule).
- Décapant/Nettoyant/Détergent : lavage véhicule
- Carburant : Gazole, Essence SP 95
- Température Extrême : forte chaleur, grand froid



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Maladies Professionnelles

Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

Un clic sur le numéro, et le tableau MP s'ouvre :

- Affections chroniques du rachis lombaire : manutentions : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 (**98**)

Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre **sur le chapitre correspondant** du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP

MESURES ORGANISATIONNELLES :

Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM

Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financières CARSAT/ANACT

Autorisation Conduite/Formation : nacelle compacte pour levage de personnes ; échelle monte matériaux ; veiller à un permis de conduire en règle ; 3 types de permis pour les VUL : B, B96, BE.

Bruit : selon intervention

Carte Identification Professionnelle (CIP) ! : sur chantier

Charge Physique Travail/ Manutentions Manuelles : chargement/déchargement matériels, matériaux

DT/DICT: Demande Projet Travaux/Déclaration Intention Commencement Travaux : VUL équipés d'une nacelle compacte : travaux : sur réseaux électriques aériens, éclairages publics

Organisation Premiers Secours

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail

Risque Routier Transport Personnels/Matériels: Véhicule Utilitaire Leger & VL

Sécurité Incendie : feu de véhicule



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Températures Extrêmes :si absence climatisation véhicule

MESURES TECHNIQUES :

Chute Hauteur : accès sécurisé galerie avec une échelle

Chute Plain-Pied

Circulation Entreprise/Chantier

Heurt/Ecrasement PL-Engins

Lutte Incendie.

Manutentions Manuelles/TMS :Aides : potence de manutention, échelle monte matériaux sur véhicule, ou plancher coulissant (supportant jusqu'à une tonne) ...

Organisation Premiers Secours

Pollution Atmosphérique :particules fines & ultrafines

Risque Routier Transport Personnel/Matériel/Véhicule-Utilitaire Leger (VUL)

Températures Extrêmes : prévoir véhicule climatisé

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI : entretien premier niveau du véhicule

MESURES HUMAINES :

Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires

Information Risques Sante Sécurité Salaries

Autorisation Intervention Proximité Réseaux (AIPR) : si VUL équipés d'une nacelle compacte pouvant être en contact avec ligne électrique aérienne :

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes



*

PREVENTION GAGNANTE BTP **Performance Economique**

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie

Information/Sensibilisation Bruit.

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Passeport Prevention

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS :

Sensibilisation Risque Routier

Températures Extrêmes

Suivi Individuel Préventif Santé

OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses expositions professionnelles** (suivi post exposition/post professionnel)
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité, l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS), et **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfiques de la pratique sportive ...), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informé sur les modalités de suivi de son état de santé
⚠️ ⚠️ ⚠️ ⚠️ ⚠️ ⚠️ ⚠️ ⚠️ ⚠️ ⚠️

MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*

Suivi individuel de l'état de santé du salarié :prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessaire par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

Suivi à l'embauche : Salarié non exposé à un risque :

Visite d'information et de prévention (VIP) : organisée par le médecin du travail, visite qu'il peut déléguer à un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire, avec délivrance **cliquer** : d'une attestation de suivi, 21/10/2017), (modèle arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST), si première VIP, création d'un dossier médical santé travail (DMST).



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Cette VIP a lieu

- Dans un délai n'excédant pas 2 mois, pour l'apprenti >18 ans ayant permis de conduire
- Dans un délai n'excédant pas 3 mois, pour tout autre salarié.

- Si le salarié : a bénéficié d'une VIP **dans les 5 ans** ; le salarié intérimaire : **dans les 2 ans, précédant l'embauche, l'organisation d'une nouvelle VIP n'est pas nécessaire si :**

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents ;
- Le professionnel de santé est en possession de la dernière attestation de suivi ou du dernier avis d'aptitude ;
- Aucune mesure formulée, ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis entre temps.

Tout salarié reconnu travailleur handicapé (RQTH) ; ou titulaire d'une pension d'invalidité, est orienté sans délai vers le médecin du travail, dans le respect du protocole élaboré ; Cette nouvelle visite, effectuée par le médecin du travail, a pour objet de proposer, des adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes, si elles sont nécessaires ; le médecin du travail, **dans le cadre du protocole élaboré, détermine la périodicité et les modalités du suivi de son état de santé qui peut être réalisé par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire.**

Suivi individuel Salarié non exposé à un risque :

- **Maximum 3 ans** : si le salarié est :

- **Reconnu travailleur handicapé (RQTH) ; titulaire d'une pension d'invalidité ; travailleur de nuit ; ou salarié ayant un suivi adapté** (en fonction des conditions de travail, l'âge et l'état de santé du salarié), **selon le protocole établi par le médecin du travail.**

Les pratiques pourront ainsi être variables d'un service à l'autre.

- **Maximum 5 ans** : si aucune situation particulière.

Avec délivrance **cliquer** : d'une attestation de suivi, 21/10/2017), (modèle arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), dont une copie est versée au DMST.

Risques Particuliers :

Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.

- Néant



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- La liste des risques particuliers déterminée par voie réglementaire **peut être complétée par l'employeur**, après avis du Médecin du travail et du CSE ; cette liste doit être en cohérence avec l'évaluation des risques professionnels et la fiche d'entreprise. **Ex :** autorisation conduite VUL équipés d'une nacelle compacte, ou échelle monte matériaux

Risques Autres :

✓ **Contraintes posturales :**

- Manutention manuelle de charges 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)

✓ **Nuisances chimiques :** exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non ANSES 09/2021 (excepté nuisances déjà incluses dans les risques particuliers **cf. supra**) .

- Gaz échappement moteur thermique, ou particules fines moteurs diésels (en ville, pic pollution
- ✓ **Nuisances Autres :**
- Risque routier : accident mission

Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; travaux en milieu confiné ; Co exposition ; interventions sur des sites industriels...) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel**).

Important : Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles.**



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- ❖ **Bruit :** intervention sur site bruyant , et pour sécurité de conduite (aptitude)

-**Echoscan**, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).

Contrôle de la fonction et du champ visuels : vision crépusculaire ; résistance éblouissement, vision de loin, vision des couleurs, appréciation des distances (port d'une correction compatible)

En cas de vision monoculaire :

Si un œil a une acuité nulle ou inférieure à 1/10^{ème} ; l'autre œil doit avoir au moins **5/10ème** d'acuité visuelle.

Problème différent : si la vision monoculaire est ancienne ou récente.

Si perte d'acuité d'un œil est récente :

- Attendre au moins 6 mois avant de reprendre la conduite.
- Certaines personnes auront besoin de plusieurs années pour s'habituer à cette vision monoculaire.

En vision monoculaire, le salarié n'a pas de notion de distance, de relief, de profondeur de champ.

Si perte d'acuité d'un œil est ancienne :

Ex : strabisme ou amblyopie de naissance, **aucun problème pour la conduite**, le salarié a développé d'autres moyens pour apprécier les distances.



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Conservation ou non du champ visuel en cas de vision monoculaire :

- **Si le champ visuel est respecté** (amblyopie dans le strabisme, problèmes maculaires, aucun problème pour la conduite
- **Si le champ visuel n'est pas respecté** : le champ visuel controlatéral doit être examiné, champ nasal compris ; comme pour la conduite des VL, il faut avoir au moins **120° pour le champ visuel binoculaire**

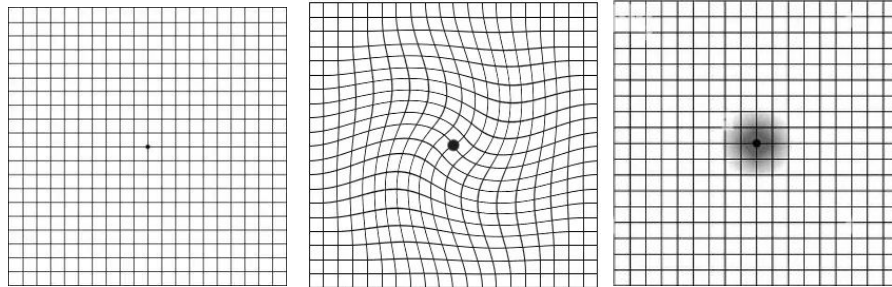
A partir de 50 ans, la vision devrait être régulièrement surveillée , dans le cadre d'une autosurveillance, ou **lors des différentes visites en santé travail** .

Grille d'Amsler Surveillance de la macula

Dégénérescence maculaire liée à l'âge :recommandations HAS 10/2022

En cas d'anomalie lors de ce test , adresser la personne rapidement à un ophtalmologiste, « **une semaine maximum** », indique-la HAS.

Celui-ci procédera à un examen ophtalmologique clinique complet avec examen approfondi du **fond d'œil** et des examens complémentaires, notamment : une tomographie par cohérence optique (**OCT**), voire **une angiographie**.



Métamorphopsies

Scotome

- **Le médecin du travail**, est le seul juge **de l'aptitude au poste de conducteur VUL** quelle que soit **la pathologie** (diabète, épilepsie...), la prise **de médicaments psychotropes** ou autres qui diminuent la vigilance.

Apprécie l'aptitude au cas par cas, en fonction de l'état de santé du salarié et des conditions de travail



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

En Savoir Plus :

Arrêté du 28 /03/2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte) JO 03/04

Fixe la liste des pathologies incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire. (

- ✓ Les affections médicales mentionnées à l'annexe I concernent les catégories A1, A2, A, B1, B et BE du permis de conduire.

Ces catégories de permis sont appelées groupe 1 dit « *groupe léger* ».

- **Classe I : pathologie cardiovasculaire**

- **Classe II : altérations visuelles**
- **Classe III : ORL et pneumologie**
- **Classe IV : pratiques addictives (drogues, alcool), neurologie, psychiatrie**
- **Classe V : appareil locomoteur**
- **Classe VI : pathologie métabolique et transplantation**

❖ **Particules fines cancérogènes** CMR cat :1 CIRC : voies circulées, pic pollution

EFR : à l'embauche bilan initial, puis, à l'appréciation du médecin du travail (protocole de suivi), en fonction du degré d'exposition et de l'examen clinique.

Mise au point d'une nouvelle méthode d'évaluation des expositions aux émissions particulières des moteurs diesel :

La méthode mise au point permet d'évaluer dans la fraction alvéolaire des aérosols prélevés 0,1 à 2 fois la VLEP-8h de 0,05 mg de carbone élémentaire par mètre cube d'air.

Elle a fait l'objet d'une **fiche méthodologique MétroPol M-436** pour le dosage du carbone élémentaire dans les émissions d'échappement de moteur diesel.



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- ❖ Ni l'utilisation d'une voiture électrique, ni les processus de recharge avec un chargeur à courant alternatif au domicile, ou par un chargeur à haute *puissance ne génèrent des interférences , pouvant être dangereuses pour les porteurs de stimulateur cardiaque*

Le risque de dysfonctionnement des stimulateurs cardiaques et des DAI est extrêmement faible.

Au moment de la recharge, il n'y a pas de danger à s'asseoir dans la voiture ou à rester debout à côté du câble ou de la station de recharge ; cependant de ne pas placer le câble de charge directement sur le dispositif cardiaques et garder une certaine distance avec les éléments de charge.

❖ **Dans le cadre du suivi individualisé :**

- **Veiller :**

- A un Poids Corporel normal (IMC cible de 18.5 à 24.9 kg/m²) : **Calcul IMC**
- Au risque de complications métaboliques et cardiovasculaires :
 - Elevé à partir d'un tour de taille supérieur ou égal à 94 cm chez l'homme ; et supérieur ou égale à 80 cm chez la femme
 - Significativement élevé à partir d'un tour de taille de ≥102 cm chez l'homme ; ≥88 cm chez la femme.

Grâce à la normalisation du poids corporel, on note très souvent une amélioration du risque cardiovasculaire

- **Bilan biologique (profil lipidique) :** Age > 45 ans chez l'homme ; >55 ans chez la femme

- Chez le sujet présentant des facteurs de risque péjoratifs : obésité (IMC > 30), hypertendu et diabétique ; taux de HDL-cholestérol est < 0,60 g/l ; taux LDL > 1,60g/L

- Chez les sujets **présentant l'association de 2 de ces facteurs de risques**



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- Tabagisme actif ou sevré depuis moins de 5 ans,
- Hérité cardio-vasculaire chez un ascendant du premier degré à un âge précoce (avant 55 ans chez le père ou 65 ans chez la mère).
- Pas d'activité physique régulière
- Consommation alcool excessi

Santé du cœur - Fédération Française de Cardiologie

Prévention des facteurs de risque liés aux conduites addictives... :

Le Repérage précoce et l'intervention brève (RPIB) est une méthode par questionnaire, validée par la Haute autorité de santé (HAS), pour l'alcool, le cannabis, le tabac.

Elle permet de faire prendre conscience à la personne d'un éventuel problème de consommation. Mais également de rentrer dans une démarche de prévention en prodiguant un certain nombre de conseils pour que le salarié progresse vers une réduction de la consommation.

Repérage précoce et intervention brève ALCOOL, CANNABIS, TABAC chez l'adulte

- **Cannabis (CAST)** : 6 items, chacun décrit des comportements d'usage ou des problèmes rencontrés dans le cadre de la consommation de cannabis facilement utilisable *pour les postes à risques* :

Questionnaire CAST (Cannabis Abuse Screening Test)

- **Test ALAC** : permet d'évaluer la consommation de cannabis du patient sans critère de jugement en faisant intervenir le document comme « un autre tiers », la démarche est moins impliquante pour le patient et le médecin, et constitue un excellent support à la discussion ultérieure et à la prise en charge.

Test ALAC :

- **Questionnaire DAST-20 : (Drog Abuse Screening Test)** : évalue le degré de sévérité **de la consommation de drogues**, en 20 Questions.
Les questions portent sur la consommation de drogues (**à l'exception de l'alcool et du tabac**) au cours des 12 derniers mois.
Il se réalise **en 5 minutes** et permet de repérer des troubles liés à l'usage de drogues illicites et évaluer la nécessité d'une prise en charge.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Score de 1 à 5 indique un risque faible.
- Score de 6 à 10 un risque possible
- Score de 11 à 15 un risque substantiel
- Score de 16 à 20 un risque sévère d'addiction du patient à la substance.

Les produits et les addictions de A à Z : OFDT

Questionnaire DAST-20

- **Echelle ECAB** : (Échelle cognitive d'attachement aux benzodiazépines) : permet d'évaluer rapidement les pensées d'un patient recevant des benzodiazépines depuis plusieurs mois.
Est constitué de 10 items cotés de 1 ou 0. Un score ≥ 6 permet de différencier les patients dépendants des patients non dépendants avec une sensibilité de 94% et une spécificité de 81%

Échelle cognitive d'attachement aux benzodiazépine (ECAB)

- **Recherche consommation problématique d'Alcool** : analyse des consommations d'alcool au cours des 12 mois qui précèdent, en 5 questions ; ce repérage précoce permet de proposer un accompagnement dans une démarche de réduction de la consommation permettant d'expliquer le risque alcool, de définir le verre standard, de souligner l'intérêt de la réduction, de proposer des objectifs, de décrire les méthodes pour réduire sa consommation et donner la possibilité d'en parler.

Questionnaire FACE :

Questionnaire AUDIT (Alcohol Use Disorders Identification Test) est un test simple en 10 questions : pour déterminer si une personne présente un risque d'addiction à l'alcool ; les trois premières questions traitent de la consommation du patient, les questions 4 à 6 de la dépendance à l'alcool et les questions 7 à 10 des problèmes liés à l'alcool

- - Score de 8 ou moins pour l'homme ; et 7 ou moins pour la femme indique un risque faible ou anodin
- Score compris entre 7 et 12 pour l'homme, et entre 6 et 12 pour la femme révèle une consommation à risque ou à problème
- Score supérieur à 12 indique une alcoolodépendance probable

AUDIT :



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

En cas de doute sur la réalité de la consommation excessive d'alcool, on recourt le plus souvent au dosage de CDT , qui semble être aujourd'hui le meilleur marqueur de la consommation d'alcool, puisqu'il n'est pas influencé par d'autres pathologies ou la prise de certains médicaments.

Le dosage de CDT se révèle plus sensible et plus spécifique que le dosage des Gamma GT, ou du VGM.

Alors que plusieurs semaines de consommation d'alcool sont nécessaires pour faire augmenter le taux des Gamma GT, **une semaine suffit pour faire augmenter le taux des CDT.**

La recherche d'éthyglucuronide dans les urines, ou dans les cheveux est prometteuse mais pas encore de pratique courante:

❖ Vaccinations :

Diphtérie/Tétanos/Poliomyélite :(DTP) Revaxis® à jour : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans.

Autorisation de vaccination (modèle OPPBTP) : [Télécharger au format PDF](#)

Questionnaire pré vaccinal (modèle OPPBTP) : [Télécharger au format PDF](#)

Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu ou incomplètement connu.

- **Dosage des anticorps antitétaniques par ELISA est une technique validée** avec un corrélat de protection établi, il présente donc un intérêt *pour évaluer le statut vaccinal antérieur d'une personne* ;
il est utile dans la détermination du statut vaccinal puisqu'il permet de révéler une réponse anamnétique à une vaccination antérieure.



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

[Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu, ou incomplètement connu en population générale et chez les migrants primo-arrivants HAS 12/2019](#)

❖ Données de Santé :

La cabine de télémedecine est un *Dispositif Médical de classe IIA*, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle.**

A cela peuvent s'ajouter *les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....*

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps : pour l'Information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

❖ **Téléconsultation :**

Si nécessaire, le médecin du travail peut proposer au travailleur que son médecin traitant ou un autre professionnel de santé de son choix participe à la consultation ou à l'entretien (**article 21 Loi 02/08/2021**).



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- ✓ Elle peut permettre un **rendez-vous de liaison**, (à l'initiative du salarié ou de l'employeur) ayant pour objet d'informer le salarié qu'il peut bénéficier des actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une de pré reprise et de mesures individuelles d'aménagement de poste, elle réunit le salarié, l'employeur, le SPST (pas obligatoire, mais conseillé), afin de préparer au mieux le retour au travail après une longue absence
- ✓ Consiste à pouvoir effectuer une consultation à distance entre le médecin du travail et le salarié grâce à un outil de visioconférence.

Il s'agit d'un **nouveau mode de consultation**, qui possède la même valeur qu'une **visite médicale classique**.

Selon le type de suivi médical, ou selon l'objectif de la visite, **le médecin du travail évalue la faisabilité de la visite en téléconsultation**.

Elle peut permettre de **rendre le salarié plus autonome , et acteur de sa santé**, un des enjeux phares des services de prévention santé au travail.

La Haute Autorité de Santé (HAS) a défini un certain nombre de modalités à respecter pour pouvoir réaliser la téléconsultation :

- ✓ **Le salarié doit accepter la téléconsultation** : le professionnel de santé doit s'assurer de l'accord du salarié après lui avoir fourni l'ensemble des informations utiles sur la réalisation de la téléconsultation
- ✓ **Le système de communication doit permettre une communication en temps réel par vidéo transmission** : le matériel informatique des deux parties doit être compatible avec la réalisation de la téléconsultation, c'est-à-dire être équipé d'une caméra et d'un microphone.
- ✓ **L'organisation et les moyens pour la téléconsultation doivent garantir la confidentialité des échanges** : le médecin et le salarié doivent pouvoir échanger sans interférence extérieure, ce qui signifie qu'ils doivent être installés chacun dans une salle isolée, fermée et y être seuls.
- ✓ **La téléconsultation doit permettre une traçabilité des échanges** : les données recueillies devront être enregistrées dans le dossier médical en santé au travail.

Le recours à la téléconsultation est soumis aux mêmes exigences de qualité , et de confidentialité qu'une consultation classique.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Les données doivent être sécurisées ; et leur hébergement conforme, aux contraintes de traitement et de circulation des données de santé définies par le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

A l'issue de la téléconsultation, le médecin du travail délivre au salarié une attestation de visite ou un avis médical d'aptitude.

Si le professionnel de santé n'est pas en mesure de rendre ses conclusions à la fin de la téléconsultation, **le salarié sera alors reconvoqué pour une visite en présentiel.**

Art. R. 4624-41-1 à Art. R. 4624-41-6 : Décret du 26 /04/2022 relatif à la télésanté au travail JO 27/04 :

❖ **À la suite de la loi du 02/08/2021** : une expérimentation pour 5 ans, dans 3 régions volontaires , pourra être menée pour autoriser les médecins du travail à :

- Prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail

- Prescrire des soins, examens ou produits de santé strictement nécessaires à la prévention de l'altération de la santé du travailleur du fait de son travail ou à la promotion d'un état de santé compatible avec son maintien en emploi.

Cette prescription est subordonnée **à la détention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires ou à la validation d'une formation spécialisée transversale** en addictologie, en allergologie, en médecine du sport, en nutrition ou dans le domaine de la douleur.

❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié Art. D. 1237-2-2.**

La loi dite du « Citoyen Sauveteur » vise à lutter contre l'arrêt cardiaque inopiné qui provoque chaque année entre 40 000 et 50 000 morts en France.

Loi du 03/07/2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent JO 04/07

L'employeur doit proposer au salarié, avant son départ à la retraite, des actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent **l'article L. 1237-9-1.**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

L'action de sensibilisation se déroule pendant l'horaire normal de travail.

Elle permet au salarié, avant son départ à la retraite, d'acquérir les compétences nécessaires pour :

- Assurer sa propre sécurité, celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention
- Réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée
- Réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Sont autorisés à dispenser cette sensibilisation les organismes et les professionnels qui remplissent les conditions prévues par arrêté.

Art. D. 1237-2-3. prévoit une adaptation de cette sensibilisation , en fonction des acquis du salarié, liés notamment aux formations et sensibilisations dont ils attestent ou à leur profession.

- ❖ Des organismes de formation proposent **un module de pratique, en réalité virtuelle** particulièrement adapté pour sensibiliser rapidement le salarié sur son lieu de travail

Cette sensibilisation est :

- Individuelle : un cours particulier de secourisme, pas de groupe à constituer
- Pratique : se concentre sur la pratique répétée des gestes, qui fait trop souvent défaut lors de formations en groupe
- Immersive : la formation simule une intervention dans les conditions du réel ; tout en massant sur un mannequin de secourisme, l'apprenant voit une victime.

Basée sur des mises en situations dans les conditions du réel, la formation augmente le sentiment capacitaire et assure le développement de gestes réflexes.

Décret du 19/04/ 2021 :relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent JO 20/04

Une adaptation de cette sensibilisation prenant **la forme d'une information transmise** par tout moyen sur l'importance de maintenir à jour leurs compétences , peut être délivrée aux salariés attestant d'un des certificats ou attestations, *en cours de validité le cas échéant , ou datant de moins de dix ans :*

Arrêté du 07/09/2022 relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent JO 22/01/2023



Conducteur VUL/VL : pas SPE /SPP

PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique